

## Support de cours du stagiaire

--- --- ----

## Les véhicules prioritaires Article R 311-1 du Code de la Route

#### A) Quelle est la définition d'un véhicule prioritaire ?

C'est un véhicule qui, comme son nom l'indique, peut bénéficier (sous certaines conditions) de conditions de circulation particulières.

#### B) Quels sont les véhicules concernés ?

L'article R 311-1 du Code de la Route évoque (entre autres) deux catégories de véhicules :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires
- les véhicules bénéficiant de facilités de passage

### C) Qu'est-ce qu'un véhicule d'intérêt général prioritaire ?

Il s'agit d'un véhicule, qui, sous certaines circonstances, peut circuler de manière prioritaire sur la voie publique. Les autres véhicules seront tenus de lui céder le passage.

#### D) Qu'est-ce qu'un véhicule bénéficiant de facilités de passage?

Il s'agit d'un véhicule, qui, sous certaines circonstances, peut circuler en bénéficiant de facilités particulières, sans pour autant être prioritaire.

#### E) Quels sont les véhicules d'intérêt général prioritaires ?

- les véhicules des services de police (nationale / municipale)
- les véhicules des services de gendarmerie, des douanes
- les véhicules des services d'incendie et de secours
- les véhicules des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile
- les véhicules des services d'intervention des services de déminage de l'État
- les véhicules des services d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectée au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires

#### F) Quels sont les véhicules bénéficiant de facilités de passage ?

- les ambulances de transport sanitaire
- les véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile
- les véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières
- les véhicules du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français
- les véhicules du service de la surveillance de la Régie autonome des transports parisiens
- les véhicules de transports de fonds de la Banque de France
- les véhicules des associations médicales concourant à la permanence des soins
- les véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale
- les véhicules de transports de produits sanguins et d'organes humains
- les véhicules d'engins de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies

#### G) Les véhicules d'intérêt général prioritaires doivent-ils respecter le Code de la Route ?

**Oui,** comme tous les autres véhicules, ils doivent <u>impérativement</u> respecter le Code de la Route sauf dans la situation suivante\* (article R 432-1 du Code de la Route):

- lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux (lumineux et sonores)
- dans le cadre d'une mission urgente
- sans mettre les usagers de la route en danger

attention, il s'agit d'une situation ou ces 3 éléments cités se cumulent obligatoirement !!!

# H) Que se passe-t-il si un conducteur refuse de céder le passage (ou la priorité) à un véhicule d'intérêt général prioritaire, alors que ce dernier se rend en mission urgente en ayant actionné ses avertisseurs spéciaux ?

Dans ce cas, le conducteur commet une infraction contraventionnelle de classe 4 (AFM = 90 euros + retrait de 4 points sur le permis de conduire)

!!!! Le fait d'entraver délibérément l'arrivée des secours constitue une infraction délictuelle punissable d'une peine d'emprisonnement !!!

#### H) Les véhicules bénéficiant de facilités de passage doivent-ils respecter le Code de la Route ?

**Oui,** comme tout conducteur soumis au Code de la Route. Ils bénéficient, à titre exceptionnel, d'une autorisation leur permettant, en fonction de circonstances <u>bien particulières</u>, de s'affranchir de certaines règles liées au Code de la Route.

Attention, le fait de ne pas laisser passer ce type de véhicule ne constitue pas une infraction (sauf si, évidemment, une autre infraction particulière au Code de la Route a été commise